

Vous voulez faire un signalement ?

Utilisez le site internet :

www.frelonsasiatiques.fr



Les partenaires :

- Conseil Départemental de la Drôme
- Valence Romans Agglo
- Montélimar Agglomération
- ARCHE Agglo
- Communauté de communes du Royans Vercors
- FDC26 (Fédération Départementale de la Chasse de la Drôme)
- CNR (Compagnie Nationale du Rhône)
- DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes (Direction Régionale de l'Alimentation et de la Forêt)



Drôme

La lutte contre le frelon asiatique 2021



Site internet de la section apicole du GDS 26 : <http://saintauballe26.fr/>

Nom : le frelon asiatique – *Vespa velutina nigrithorax*

Origine : Asie

Introduction en France : 2004 en région Aquitaine. Progression très rapide. Aujourd'hui, la quasi-totalité de notre pays est impactée par cet envahisseur. Il est présent dans les pays limitrophes.

Danger : Arrêté Ministériel en 2012. *Vespa Velutina* est classé « danger sanitaire de 2ème catégorie » pour son caractère invasif et nuisible.

Situation dans la Drôme : Il colonise notre département depuis 2013. Entre 2014 et 2018, le nombre de communes touchées a augmenté ainsi que le nombre de nids signalés et détruits. En 2020, le nombre de nids signalés a doublé par rapport à 2019.

Années	2013 2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nids signalés	3	24	102	117	393	198	412

Les risques

Environnemental ☛ fort prédateur d'insectes ;

Apicole ☛ prédateur redoutable des abeilles, peut détruire un rucher en peu de temps ;

Agro-écologique et économique ☛ baisse de la pollinisation et conséquence pour l'agriculture ;

Santé publique ☛ faible agressivité en général (sauf à proximité des nids), attaques massives, piqûres profondes (conséquences identiques à celles du frelon européen).

Comment reconnaître un frelon asiatique ?

- Dominante noire, avec une large bande orangée sur l'arrière de l'abdomen.
- Thorax entièrement noir, ailes foncées.
- Extrémité des pattes jaune.
- Tête vue de face orange, noire sur le dessus.



Les nids

Au printemps, une femelle construit un nid primaire de petite taille, situé souvent à faible hauteur. Puis, la colonie déménage par manque de place et s'installe dans un nid situé généralement en haut d'un grand arbre (15 à 25 m et plus). Ce nid secondaire peut atteindre 80 cm de diamètre et son ouverture est située sur le côté.



Où signaler les nids ?

Sur la plateforme « www.frelonsasiatiques.fr ».

Votre interlocuteur déclenche, si nécessaire, la procédure de vérification et d'identification du nid.

Qui organise la destruction des nids ?

Sur les territoires où les communautés de communes (Agglo) participent financièrement à la destruction, la Section Apicole du GDS26 contacte les entreprises pour détruire les nids.

Qui prends en charge les frais des destructions en 2021 ?

Pour les **propriétaires (nids)** qui sont concernés par les 4 collectivités territoriales qui ont accepté de financer en partie les destructions (**Valence Romans Agglo, ARCHE Agglo, Montélimar Agglomération et Communauté de communes du Royans Vercors**), une aide complémentaire du département est mobilisable.

→ Une participation forfaitaire de 50 € leur est demandé * (à régler le jour de la destruction à l'entreprise).

*Sauf pour le Royans-Vercors, prise en charge des 50 € par les communes.

En dehors de ces quatre territoires, il n'y a pas d'aide pour les destructions. Les propriétaires peuvent obtenir la liste des entreprises de destruction qui ont conventionnées avec la section apicole du GDS26 et peuvent se rapprocher de leur mairie pour une prise en charge éventuelle.

Dans tous les cas, il n'y a pas de financement pour les destructions qui se situent sur un domaine public (mairies) et les sociétés.

L'efficacité de la lutte contre le frelon asiatique repose sur des actions collectives dont nous sommes tous acteurs.
En cas de découverte de frelons asiatiques dans votre environnement ou de nids lors de vos sorties nature, **SIGNEZ-LE au plus tôt SUR LA PLATEFORME : www.frelonsasiatiques.fr**